

RÈGLEMENT DU CONCOURS

«QU'EST-CE QU'ON FAIT CE WEEKEND?»

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours «**QU'EST-CE QU'ON FAIT CE WEEKEND?»**

(le « concours ») commence à minuit, le 24 juin 2013 et se termine le 18 juillet à 9 :00 am (la « durée du concours »).

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec, qui ont atteint dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de CJEC (WKND Québec), de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à CJEC (WKND Québec) ou à Leclerc Communication (les « sociétés affiliées »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de la SEPAQ, du Parc de la Chute Montmorency et de Via Ferrata (les « commanditaires »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer.

4. COMMENT PARTICIPER ET GAGNER

Du 24 juin au 18 juillet 2013, il s'agit de s'inscrire sur la page concours de wknd.fm et de répondre à la question : « Qu'est-ce qu'on fait en fin de semaine ? »

Chaque jeudi (27 juin & 4, 11, 18 juillet), un gagnant sera choisi au hasard et remportera l'un des 4 prix offerts.

Les gagnants seront annoncés en ondes dans l'émission du matin, soit entre 6a et 9a.

5. LES PRIX

4 Prix (27 juin & 4, 11, 18 juillet) :

Accès pour 2 personnes pour le DÉFI PARCOURS TORRENT DE MONTMORENCY - VIA FERRATA, incluant : accès au stationnement (au bas de la chute), aller-simple en téléphérique & parcours de Via Ferrata « Le Torrent de Montmorency ». Valeur de 55.52\$ / personnes + taxes.

Les prix sont valides pour la saison 2013, soit jusqu'au 27 octobre 2013.

6. VALEUR DES PRIX

Valeur approximative de 444.16\$.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PRIX

Les gagnants des prix quotidiens doivent réclamer leur prix avant 17 h, le 19 août 2013 (la « date limite »). Si un gagnant d'un prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas CJEC (WKND Québec) de son incapacité à réclamer le prix avant la date limite, sa participation sera annulée

8. DÉPENSES

Le gagnant d'un prix doit assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, le coût de livraison, l'installation, et autres dépenses (les « dépenses »). Le gagnant du prix sait qu'il ne peut obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part de CJEC (WKND Québec), de Leclerc Communication, de la SEPAQ, du Parc de la Chute Montmorency, de Via Ferrata, des sociétés affiliées, ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Une seule participation par personne, par jour est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

10. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont inversement proportionnelles au nombre de personnes inscrites au concours.

11. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni CJEC (WKND Québec), ni Leclerc Communication, ni la SEPAQ, ni le Parc de la Chute Montmorency, ni Via Ferrata, ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Le gagnant d'un prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de CJEC (WKND Québec), ou de Leclerc Communication, ou de la SEPAQ, le Parc de la Chute Montmorency, Via Ferrata, ainsi

qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

12. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le prix, le gagnant doit :

- a) répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- b) signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :
 - il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
 - que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du premier prix; et
 - qu'il dégage CJEC (WKND Québec), Leclerc Communication, la SEPAQ, le Parc de la Chute Montmorency, Via Ferrata, les sociétés affiliées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

13. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

La décision des juges du concours est finale et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera

annulée et un autre participant admissible inscrit au concours sera sélectionné.

14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

CJEC (WKND Québec), Leclerc Communication, la SEPAQ, le Parc de la Chute Montmorency, Via Ferrata et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de CJEC (WKND Québec), de Leclerc Communication, de la SEPAQ, du Parc de la Chute Montmorency, de Via Ferrata, ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du premier prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par CJEC (WKND Québec), Leclerc Communication, la SEPAQ, le Parc de la Chute Montmorency, Via Ferrata, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant d'un prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à CJEC (WKND Québec) de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à CJEC (WKND

Québec), Leclerc Communication, la SEPAQ, le Parc de la Chute Montmorency, Via Ferrata, de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du premier prix. Aucune communication ne sera établie entre CJEC (WKND Québec), Leclerc Communication, la SEPAQ, le Parc de la Chute Montmorency ou Via Ferrata, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du premier prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

18. Le règlement du concours est disponible en ligne, sur le site www.ckoiquebec.com

19. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de CJEC (WKND Québec), de Leclerc Communication, de la SEPAQ, du Parc de la Chute Montmorency ou de Via Ferrata,.

20. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

21. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.